

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

HOCKEY



SAISON 2024-2025

Modifié le 20-06-2024

RSEQ
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Table des matières

ART. 1	RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS.....	3
ART. 2	IDENTIFICATION DES CATÉGORIES	3
ART. 3	ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS.....	3
ART. 4	COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE	4
ART. 5	PROCÉDURE DE PARTIE	5
ART. 6	CLASSEMENT ET POINT D'ÉTHIQUE SPORTIVE	8
ART. 7	CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE	8
ART. 8	RÉCOMPENSES.....	9

ART. 1 RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS

Les règlements officiels employés sont ceux régis par la Fédération de Hockey Québec.

Les règlements spécifiques du RSEQLL ont préséance sur les règlements de la Fédération de Hockey Québec si ceux-ci sont plus restrictifs.

Les règlements administratifs du RSEQLL doivent être respectés.

ART. 2 IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

Catégorie	Date de naissance
M14	1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012
M15	1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2011
M18	1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2009

** Le surclassement est interdit **

ART. 3 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS

Division 3 :

Ce niveau de jeu s'adresse aux joueurs désirant évoluer seulement au niveau scolaire. Aucune double affiliation n'est permise. **Ce niveau de jeu est géré par le RSEQ Montréal pour la saison 2024-2025.**

Division 4 niveau 1 :

Ce niveau de jeu s'adresse spécifiquement aux joueurs de niveau simple lettre A, B, C ou maison. Aucun patineur ni gardien de but double lettre de la saison en cours n'est accepté sur l'alignement.

Division 4 niveau 2 :

Ce niveau de jeu s'adresse spécifiquement aux joueurs de classe simple lettre B, C et maison. Aucun patineur ni gardien de but de niveau A ou double lettre de la saison en cours n'est accepté sur l'alignement. Aucune finalité régionale.

Participation féminine :

Toutes joueuses évoluant dans une équipe féminine de niveau AAA, AA ou A peuvent être double affilié à une équipe scolaire.

Niveau civil	Éligibilité
Féminin AAA	Division 4 niveau 1
Féminin AA	Division 4 niveau 1
Féminin A - B	Division 4 niveau 1 et niveau 2
Joueuse évoluant avec une équipe masculine	Le niveau reste idem (Exemple : si la joueuse joue dans un niveau AA avec une équipe masculine, elle est considérée comme une joueuse AA dans nos ligues)

Toutes joueuses évoluant dans une équipe masculine civile doivent respecter les critères d'admissibilité des joueurs.

Exclusion :

Tous joueurs qui évoluent dans la ligue de hockey division 1 et division 2 du RSEQ et la LHEQ masculine.

ART. 4 COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

4.1 Composition

- 4.1.1 L'équipe peut être composée de garçons et de filles sans distinction.
- 4.1.2 Une équipe doit se présenter au début d'une partie avec un minimum de 8 joueurs en uniforme et 1 gardien de but.
- 4.1.3 Toute équipe qui ne se présente pas sur la patinoire ou qui n'a pas le nombre minimum de joueurs 10 minutes après l'heure fixée sera déclarée forfait.
- 4.1.4 Après le début d'une partie, si une équipe n'est pas en mesure de placer sur la glace le nombre de joueurs requis par le jeu (1 gardien de but et 5 - 4 ou 3 autres joueurs selon les punitions), l'officiel met fin à la partie, fait rapport sur la feuille de pointage et l'équipe en cause perd la partie par une défaite imposée.
- 4.1.5 Si un gardien se blesse, l'équipe a 10 minutes afin de le remplacer par un autre joueur de son équipe sinon, elle perd la partie par forfait.
- 4.1.6 Pour les équipes composées exclusivement de filles, ces équipes sont admissibles sans restriction par rapport au niveau de jeu de ses élèves-athlètes.
- 4.1.7 Les dirigeants d'une équipe pourront inscrire 19 joueurs, dont 2 gardiens de but, sur la feuille de pointage.

4.2 **Joueurs réguliers**

Un élève-athlète qui évolue dans cette ligue à titre de joueur régulier peut agir comme joueur régulier dans une association de hockey mineur régie par Hockey Québec.

4.3 **Joueurs affiliés**

- 4.3.1 Un élève-athlète perd son admissibilité au niveau de jeu inférieur (D4 niv.1 et D4 niv.2) lorsqu'il a participé à plus de 2 parties dans une même année de compétition dans un niveau de jeu supérieur (D1, D2, D3 et D4 niveau 1).
- 4.3.2 Un élève-athlète peut être affilié à une autre équipe de catégorie d'âge supérieur (M14, M15 et M18) pour un maximum de 2 parties. Celui-ci deviendra un joueur inéligible pour la catégorie d'âge supérieur s'il joue plus de 2 parties dans cette catégorie.
- 4.3.3 En cas de blessure d'un gardien de but pendant la saison ou le Championnat régional scolaire, la règle de joueur affilié ne s'appliquera pas pour le remplaçant. Cependant, le gardien de but remplaçant ne peut pas appartenir à un niveau de jeu supérieur.

ART. 5 PROCÉDURE DE PARTIE

5.1. **Type de partie**

Les rencontres sont planifiées selon la formule « tournoi ». Le nombre de parties dans une saison est approximativement entre 8 et 12.

5.2. **Couleur de chandail**

Chaque équipe doit prévoir 2 séries de chandails avec des numéros différents, 1 série foncée et 1 série pâle de même couleur.

5.3. **Durée des parties**

Le temps de chaque partie est de **3 x 15 minutes non chronométrés**. La dernière minute de chacune des périodes est chronométrée.

- Entre les périodes, une pause de 1 minute est accordée ;
- Chaque équipe a droit à un temps mort de 30 secondes par partie.

5.4. **Écart de pointage**

Après 2 périodes complètes de jeu, s'il y a 7 buts d'écart dans une partie, l'entraîneur de l'équipe perdante peut demander aux officiels d'arrêter la partie.

5.5 **Punition**

Lorsqu'il y a une punition donnée à un joueur dans une période à temps continu, le temps de la punition est chronométré.

5.5 **Tir de barrage (saison régulière)**

- Tir de barrage à 3 joueurs désignés ;
- Si l'égalité persiste après le tir de barrage à 3 joueurs, le processus continue avec d'autres joueurs jusqu'à ce que l'égalité soit brisée, et cela, après que les équipes aient eu le même nombre de lancers (1-1) (2-2), etc. ;
- Un joueur qui se trouve au banc des punitions à la fin de la 3^e période est admissible à participer au tir de barrage. Tous les joueurs, à l'exception du gardien de but, doivent participer au tir de barrage avant qu'un joueur ne revienne pour une seconde ronde. L'équipe qui a le plus de joueurs dans son alignement peut ajuster son nombre de joueurs afin d'en avoir autant que l'équipe adverse.

5.6 **Égalité (Championnat régional scolaire)**

En cas d'égalité, après le temps prévu pour une partie, les 2 équipes en égalité jouent :

- Une période supplémentaire de 5 minutes à temps continu à 4 contre 4. La dernière minute sera chronométrée. La partie prend fin dès qu'une des deux équipes marque un but ;
- Si l'égalité persiste après la période supplémentaire, on applique le principe du tir de barrage à 3 joueurs ;
- Advenant encore une égalité après cette première ronde, l'entraîneur désignera un à la fois les joueurs qui participeront au tir de barrage ;
- Un joueur qui se trouve au banc des punitions à la fin de la période supplémentaire est admissible à participer au tir de barrage. Tous les joueurs, à l'exception du gardien de but, doivent participer au tir de barrage avant qu'un joueur ne revienne une seconde fois. L'équipe qui a le plus de joueurs dans son alignement peut ajuster son nombre de joueurs afin d'en avoir autant que l'équipe adverse.

5.7 **Pénalité en prolongation (Championnat régional scolaire)**

- Si une équipe est pénalisée en temps supplémentaire, l'équipe fautive jouera à 4 contre 3.
- Si une équipe est pénalisée et qu'il y a avantage numérique de deux joueurs, l'équipe fautive devra jouer à 3 contre 5. Au premier arrêt de jeu, alors que l'avantage numérique n'est plus en vigueur, les équipes retourneront à force égale ou en désavantage numérique selon le cas.

5.8 **Points d'éthique (Championnat régional scolaire)**

S'il y a prolongation lors d'une partie en Championnat régional scolaire, une équipe qui perd tous ses points d'éthique lors de cette partie devra jouer la prolongation complète avec un joueur en moins.

5.9 **Retard**

5.9.1 Une équipe en retard doit obligatoirement en aviser le RSEQLL.

5.9.2 Pour considérer une partie valide, les équipes doivent avoir joué 2 périodes complètes. Si les équipes n'ont pas joué 2 périodes complètes, la partie devra être reprise du début.

5.10 **Suspension**

5.10.1 Toutes les suspensions doivent être purgées en fonction des règlements administratifs du RSEQLL.

5.10.2 **Tableau des sanctions**

Les sanctions sont celles prévues aux règles de jeu de Hockey Canada et Hockey Québec.

Toute suspension doit être purgée selon la réglementation administrative de Hockey Québec.

5.10.3 Le RSEQLL se réserve le droit d'étudier toute situation problématique.

ART. 6 CLASSEMENT ET POINT D'ÉTHIQUE SPORTIVE

6.1 Point au classement

Résultat	Pointage
Victoire ou victoire par forfait	3 points
Victoire en tir de barrage	2 points
Défaite en tir de barrage	1 point
Défaite ou défaite par forfait	0 point

6.2 Point d'éthique sportive

Catégorie	Minute de punition	Point d'éthique
M14	14 minutes et moins	1
	15 minutes et plus	0
M15	16 minutes et moins	1
	17 minutes et plus	0
M18	20 minutes et moins	1
	21 minutes et plus	0
Victoire par forfait	N/A	1
Défaite par forfait	N/A	0

ART. 7 CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE

7.1 Une équipe doit obtenir au minimum 50 % de ses points d'éthique lors de la saison régulière pour participer aux championnats régionaux scolaires.

7.2 Le format du championnat régional scolaire est présenté lors de la confection des calendriers.

ART. 8 RÉCOMPENSES

Une bannière locale est remise à l'équipe qui termine en tête du classement de la saison régulière pour la division 4 niveau 1.

Une bannière régionale est remise à l'équipe championne du Championnat régional scolaire pour la division 4 niveau 1.

Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont remises aux trois premières équipes lors du Championnat régional scolaire pour la division 4 niveau 1.